

FONDS DE SOLIDARITE EAU

AVENANT n ° 8 2012

Entre les soussignés :

La Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par son président, M. Vincent Feltesse, autorisé aux fins des présentes par délibération n° 2012/ du Conseil de Communauté en date du

d'une part,

et

Le Groupement d'Intérêt Public Fonds de «Solidarité Eau», représenté par sa Présidente, Mme Martine Jardiné,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La contribution financière de la **Communauté urbaine de Bordeaux** au Fonds de «**Solidarité Eau**» pour l'année 2012 a été fixée à 0,20 € par abonné, soit :

$$241\,008 \text{ abonnés} \times 0,20 \text{ €} = 48\,201,60 \text{ €}$$

Cette participation sera versée au fonds commun, géré par le GIP/FSL sur le compte de Trésorerie Générale :

10071 33000 00001000033/63

Avenant fait en trois exemplaires originaux

Fait à Bordeaux, le

Pour le Groupement d'Intérêt Public
Fonds de «Solidarité Eau»
La Présidente,

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux
Le Président,

Martine Jardiné

Vincent Feltesse